

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 5

présenté par
M. Collard et Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE 8

À l'alinéa 4, après le mot :

« emploi »,

insérer les mots :

« depuis moins de trois mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 4 concerne les étrangers entrés en France au titre de l'immigration de travail . Il va de soi que leur droit au séjour disparaît si leur profil de compétences ne correspond plus à un besoin de l'économie française ; et s'ils restent sans emploi depuis plus de trois mois .